

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les nouveaux aménagements de voirie consécutifs aux travaux d'extension de ligne A du TRAMWAY en direction de l'aéroport, au carrefour dit "des 4 chemins" à l'intersection des voies suivantes : avenues de la Somme, de la Marne, du Maréchal Leclerc, de Belfort,  
Considérant la mise en place d'un SAS pour les deux roues, **avenue de la MARNE à son débouché de l'intersection avec l'avenue du Maréchal LECLERC**,  
Considérant la politique de Bordeaux Métropole de promotion des modes de déplacement doux,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1er**

Il est créé **avenue de la MARNE**, à son débouché de l'intersection avec l'avenue du Maréchal LECLERC, un SAS deux roues aménagé au niveau des feux tricolores.

**Alinéa 1** : sur ces aménagements, la circulation des cycles est soumise au régime général du Code de la Route et le stationnement des véhicules y est interdit.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX METROPOLE

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 13 janvier 2023

*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document